

16 Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "les lacunes dans les contrôles douaniers des pays européens" (n° 22587)

Kattrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, dans un rapport spécial sur les procédures d'importation, la Cour des comptes européenne fait le constat que les biens importés dans l'Union européenne à partir de pays tiers, comme par exemple la Chine ou les États-Unis, ne sont pas suffisamment contrôlés lorsqu'ils franchissent la douane du pays d'accueil.

En effet, il n'est pas rare, lors du passage à la douane d'un pays dit "laxiste", que des vendeurs déclarent un prix inférieur à celui que l'acheteur a payé. Ainsi, les droits de douane et la TVA sur ces produits ne sont pas suffisamment perçus et, une fois dédouanés, ces produits sont envoyés dans un autre pays européen. Le manque à gagner se répercute au final sur le budget européen, à charge de tous les États membres.

En Belgique, par exemple, les autorités douanières belges ont relevé à plusieurs reprises que des biens achetés sur certains sites chinois, comme Alibaba et Aliexpress, sont systématiquement déclarés à une valeur inférieure à 22 euros lorsqu'ils entrent chez nous, alors qu'ils sont payés à un prix supérieur par l'acheteur. Selon la Cour des comptes, les règles de contrôle sont inadaptées car elles ont été élaborées à une époque où le commerce électronique, ce nouveau phénomène dû à la digitalisation progressive de notre société, était très peu développé, ce qui n'est plus le cas de nos jours.

Monsieur le ministre, partagez-vous le constat de la Cour des comptes? Quels sont les pays européens les plus laxistes en termes de contrôle douanier? Comment s'organise le suivi d'un bien importé? Quel est l'état des discussions européennes en la matière? Par exemple, envisage-t-on une réforme du système douanier européen pour mieux coller aux réalités économiques actuelles dues à la révolution digitale?

Johan Van Overtveldt, ministre: Madame Jadin, le volume des achats sur internet a effectivement explosé ces dernières années. La douane vérifie par coup de sonde que la valeur des marchandises déclarées correspond bien à ce qui a été payé. C'est une tâche qui prend beaucoup de temps car la douane doit, pour chaque envoi individuel, réclamer une preuve de paiement à l'acheteur.

En ce qui concerne votre deuxième question, les points d'entrée dans l'Union européenne des firmes de courrier express se situent dans différents États membres de l'Union. Les services postaux dans l'Union européenne, comme bpost chez nous, reçoivent des milliers d'envois postaux par jour.

Il n'y a pas de concordance intra-Union européenne dans la manière dont sont effectués les contrôles. Cette problématique sera soumise à l'Union européenne et à l'Organisation Mondiale des Douanes où la concertation à ce sujet a été lancée, notamment à l'occasion du séminaire sur le e-commerce en Chine qui a été organisé au mois de février de l'an dernier.

Au niveau de la TVA, l'Union européenne a adopté une nouvelle directive en décembre dernier visant à supprimer l'exonération de TVA de 22 euros sur les petits envois à partir du 1^{er} janvier 2021.

La suppression de la franchise TVA rend la sous-évaluation de la valeur des biens achetés lors de leur importation moins attractive. L'acheteur devra, en effet, toujours payer la TVA lors de l'importation de ses marchandises.

Au niveau des douanes, la franchise des droits à l'importation jusqu'à 150 euros reste, pour le moment, inchangée. Un groupe de travail dénommé "Customs 2020 Project Group on import and export customs formalities related to low value consignments" se penche sur ce sujet afin d'adapter la politique douanière européenne à ce genre de commerce.